

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE CFPPA DU LOT**

Code du Commerce L 441-1 et suivants  
Modifié par Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019  
Validées par la délibération n° 2019-3-68 du conseil d'administration de  
l'EPLEFPA de Figeac du 18-11-2019

### **Introduction**

Les présentes conditions générales de ventes (CGV), s'appliquent à toutes les offres de formation proposées par le CFPPA du Lot entrant dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L 6313-1 de la sixième partie du Code du Travail, et faisant l'objet d'une commande de la part du client, à l'exclusion des actions régies par un cahier des charges spécifiques.

### **Documents contractuels**

Pour toute action de formation, un devis est établi et envoyé au client. Ce devis est valable pour une période de 6 mois Il doit être impérativement retourné signé pour accord (valant accord également des présentes conditions générales de vente). A réception du devis signé, les modalités ci-après s'appliquent :

Selon l'article L6353-1 du Code du Travail, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L. 6313-1 une convention est conclue entre l'acheteur et l'organisme qui les dispense, précisant a minima : l'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action, le prix et les modalités de règlement. Le client en reçoit trois exemplaires dont deux sont impérativement retournés signés et revêtus du cachet au CFPPA du Lot.

Selon l'article L6353-8 du Code du Travail, des précisions complémentaires seront communiquées au stagiaire avant la rentrée en formation si la convention ci-dessus ne les intègrent pas.

Selon les articles L6353-3 et 4 du Code du Travail, pour une personne physique qui entreprend une action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais, précisant a minima, à peine de nullité : la nature, la durée, le programme et l'objet de l'action de formation, les effectifs concernés, le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation, les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat, les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage. Le client en reçoit trois exemplaires dont deux sont impérativement retournés signés au CFPPA du Lot.

Le client reçoit une convocation nominative avant le début de la formation précisant les dates et lieux de son déroulement.

Une attestation de formation nominative est adressée au bénéficiaire avec copie au client si différent, en fin de formation ou au plus tard au moment de l'édition de la facture. Le CFPPA du Lot s'engage à fournir les justificatifs de réalisation de la formation demandés par le client.

Toute commande de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Le client reconnaît à cet effet que, préalablement à la commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par le

CFPPA du Lot lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

L'ensemble des stagiaires en convention ou contrat avec le CFPPA du Lot sont soumis à l'acceptation et au respect de son règlement intérieur.

Le CFPPA du Lot se réserve le droit d'exclure de toute formation, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation ou manquerait gravement aux présentes CGV ou au respect du règlement intérieur.

### **Tarifs**

Les tarifs des formations renvoient soit aux tarifs conventionnels (OPCO, marchés...), soit aux tarifs adoptés par le conseil d'administration de l'EPLEFPA « Animapôle ». Ces derniers sont consultables sur demande.

Tous les prix sont indiqués en euros, nets de toute taxe : le CFPPA du Lot n'étant pas assujéti à la TVA. Les tarifs comprennent les supports pédagogiques remis pendant la formation.

Les repas, l'hébergement et les frais liés à des sorties/visites/voyages non obligatoires (selon les formations) sont des services facultatifs et ne sont donc pas compris dans le prix de la formation. Ils sont à la charge du client selon les tarifs adoptés par le conseil d'administration de l'EPLEFPA « Animapôle ».

### **Facturation et règlement**

Les modalités de règlement sont stipulées dans la convention ou le contrat signé avec le commanditaire et ou le bénéficiaire.

Selon l'article L6353-6 du Code du Travail, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5.

Selon l'article L6353-6 du Code du Travail, il ne peut être payé à expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Cet échéancier sur demandé du client sera stipulé dans la convention ou le contrat.

La facturation sera établie par le CFPPA du Lot selon l'échéancier ou en fin de formation.

Des acomptes seront demandées au client dans le respect de l'article L6353-6 du Code du Travail.

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture et dans un délai maximum de 30 jours comptant, sans escompte.

Les moyens de règlement sont les suivants par ordre de priorité :

- par carte bancaire auprès du régisseur de recettes du CFPPA du Lot
- par virement bancaire
- par télépaiement (dès l'activation du service Payfip)
- par adhésion au prélèvement automatique mensuel (en remplissant et signant le mandat de prélèvement SEPA proposé dans la convention ou le contrat de formation)
- par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'EPLFPA « Animapôle ».

Dans le cas de retards de paiement de plus de trois mois, après notification exécutoire et jusqu'à parfait paiement, le CFPPA du Lot se réserve le droit d'appliquer une indemnité forfaitaire de non-paiement de 40 €.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, la procédure de recouvrement amiable sera mise en place par l'agent comptable de l'EPLFPA « Animapôle » : envoi d'un rappel et d'un dernier rappel avant poursuites valant notification exécutoire. En cas d'échec, une saisie administrative à tiers détenteur sera entreprise. En cas d'échec, des poursuites par voie d'huissier de justice seront ensuite engagées et celles-ci entraîneront des frais supplémentaires entièrement à la charge du client.

Si le client souhaite appliquer une subrogation avec le financeurs dont il dépend (OPCO par exemple), il lui appartient.

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de transmettre une copie du contrat au CFPPA du Lot :
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande.

Si le financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Sans contrat de subrogation avec le financeur, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le CFPPA du Lot se réserve le droit de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

## **Report et annulation**

### **Par le CFPPA**

Le CFPPA du Lot se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation, lorsque le nombre de participants est jugé insuffisant ou pour toute autre circonstance exceptionnelle. En cas d'annulation du fait du CFPPA du Lot, le candidat est averti huit jours ouvrés au minimum avant le début de formation.

Selon l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. Dans le cas d'actions planifiées par le centre, celui-ci mettra tout en œuvre afin de proposer une nouvelle date au bénéficiaire.

### **Par le client :**

Selon l'article L6353-5 du Code du Travail, dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute absence partielle ou totale du stagiaire ne pourra faire l'objet d'une renégociation du prix stipulé dans la convention ou le contrat. Ainsi, toute absence non justifiée légalement sera intégralement facturée au bénéficiaire.

Selon l'article L6353-7 du Code du Travail, si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat

### **Confidentialité et propriété intellectuelle**

Le client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils du CFPPA du Lot que pour les fins stipulées à la commande et ne peut les diffuser.

Le CFPPA du Lot détient seul les droits intellectuels afférents aux formations qu'il dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale.) utilisés dans le cadre de la commande demeure sa propriété exclusive

Le client s'interdit, par quelque moyen que ce soit, d'utiliser, reproduire directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participant aux formations du CFPPA du Lot ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite du CFPPA du Lot.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat

### **Informatique et liberté**

Selon l'article L6353-9 du Code du Travail, des informations complémentaires peuvent être demandées au candidat à une action de formation afin d'apprécier son aptitude à suivre cette action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation et il doit y être répondu de bonne foi.

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client au CFPPA du Lot sont destinées aux services du centre pour la gestion de l'inscription et pour répondre aux demandes de formation des cocontractants.

Elles pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFPPA du Lot conformément aux dispositions de la loi informatique n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen sur la protection des données du 25 mai 2018 (RGPD 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), le client dispose d'un droit d'accès permanent, de rectification et de suppression des informations le concernant ayant été collectées par le CFPPA du Lot Le client pourra adresser sa demande en adressant sa demande par courrier postal figurant sur la facture ou par courriel à l'adresse suivante : [cfa.lot@educagri.fr](mailto:cfa.lot@educagri.fr)

### **Contestation et litiges**

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal Administratif de Toulouse